

PREFET DES COTES-D'ARMOR

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Saint-Brieuc, le 3 mars 2015

Service  
Environnement

**NOTE DE PRESENTATION**

Affaire suivie par :  
Marie LE BARON  
Tél : 02.96.62.47.43  
marie.le-baron@cotes-  
darmor.gouv.fr

Projet d'arrêté autorisant la capture des poissons  
dans le cadre de la vidange du lac de Guerlédan.

La vidange du lac de Guerlédan, nécessaire à l'entretien du barrage, est prévue à partir du mois d'avril 2015. Dans ce cadre et pour des raisons sanitaires, les poissons doivent être récupérés et évacués.

Les modalités de pêche et de gestion du poisson récupéré ont été préparées et discutées au sein d'un groupe de travail « préservation de la vie piscicole », réunissant EDF, les Fédérations pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (FDPPMA) des Côtes-d'Armor et du Morbihan, l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques (Onema) et les services de l'Etat (DDTM, DDPP, sous-préfecture).

La pêche se fait sous la responsabilité d'un pêcheur professionnel. Les poissons sont récupérés en sortie des vannes de fond du barrage sur une grille. Ils sont évacués vers trois types de destinations, en fonction de leur état sanitaire :

- vente pour la consommation humaine,
- transfert des poissons vivants vers d'autres plans d'eau des Côtes-d'Armor ou biefs du Blavet aval,
- envoi vers une filière de transformation en aliments piscicoles ou vers une filière d'équarissage.

Le projet d'arrêté a été soumis pour avis aux membres du groupe de travail, dont les remarques ont été prises en compte.

En application de la loi 2012-1460 du 27 décembre 2012 concernant la mise en œuvre du principe de participation du public à la préparation des décisions relatives à l'environnement, les projets d'arrêtés doivent être mis en consultation par voie électronique.

A cet effet, ils seront consultables sur le site internet de la préfecture pour une durée de 15 jours, du 2 au 16 mars 2015.

Le public pourra faire valoir ses observations soit à l'adresse électronique [ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:ddtm-consultation120-1@cotes-darmor.gouv.fr) dont le lien se trouve sur la page « Consultation en cours » du site internet de la préfecture, soit à l'adresse postale suivante : DDTM des Côtes-d'Armor - Service Environnement - A l'attention de Madame Marie LE BARON – 1 rue du Parc - CS 52256 - 22022 Saint-Brieuc Cedex.